

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du « soutien à l'exécution des peines de travail d'intérêt général » au titre de l'année 2022

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération N°2006/63 du 18 mai 2006 concernant la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu la délibération n°2009/87 du 30 septembre 2009 relative à l'accueil de majeurs devant effectuer des travaux d'intérêt général en lien avec le service pénitentiaire de probation et d'insertion (SPIP),

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant l'intérêt de la Ville en faveur d'une collaboration avec le service pénitentiaire de probation et d'insertion (SPIP) dans le cadre du dispositif TIG (travail d'intérêt général).

Considérant que le Conseil Départemental du Val d'Oise propose une aide au soutien à l'exécution des peines de travail d'Intérêt Général qui s'applique sous la forme d'un forfait par heure de TIG réellement effectuée dans la collectivité concernée, sur la base du nombre d'heures déclarées par la collectivité et validées par le Service pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).

Considérant que le montant de l'aide est de 3 euros par heure de travail d'intérêt général réellement effectuée.

Considérant le récapitulatif des heures de travail d'intérêt général effectuées sur la commune de Sannois transmis par le Ministère de la Justice, qu'au titre de l'année 2022, ce sont 44 personnes qui ont effectué leur travail d'intérêt général au sein de la Commune, soit un total de 2 540 heures.

DECIDE :

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention d'un montant de 7 620 € dans le cadre du « Soutien à l'exécution des peines de Travail d'Intérêt Général » au titre de l'année 2022.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : de préciser que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

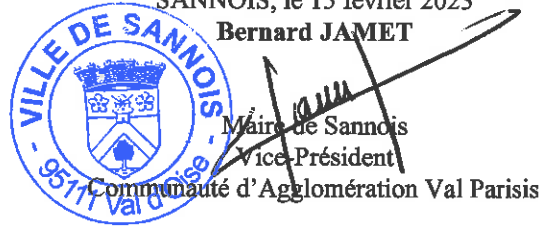
Suite de la Décision du Maire n°2023/18

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 15 février 2023

Bernard JAMET



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 17 février 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230215 - DC2023 - 18 - AV

Publiée le 17 février 2023